

---

**Conseil d'administration  
du Centre de services scolaire  
Marguerite-Bourgeoys**

**Séance ordinaire  
14 mai 2024  
À 19H00**

---

Procès-verbal de la séance du Conseil d'administration du Centre de services scolaire Marguerite-Bourgeoys, tenue le 14 mai 2024 à 19 h 00 à la salle Diane-Lamarche-Venne du siège social, situé au 1100, boulevard de la Côte-Vertu.

Sont présents :

Anne Hortense Ebena  
Christian Ruel  
Dalia Ramy, vice-présidente  
Frédéric L'Hérault  
Ghislain Laporte  
Jean-Denis Constantin  
Jean-Philippe Blanchette, président  
Jérôme Pépin  
Marie-Claude Vigneault  
Maryam Seyfae  
Michel Turcotte  
Naouel Magherbi  
Romain Nanta  
Yu Cai Tian

Tous membres du Conseil d'administration formant quorum

Est absente :

Caroline Trudel

Participent également à la séance : Paul St-Onge, Directeur général par intérim  
Me Marie-Josée Villeneuve, Secrétaire générale et DGA  
Chantal Barhoum, membre du personnel d'encadrement

Sont également présents :

Alain Lavoie, DGA  
Danielle Roberge, DGA  
Stéphanie Lapointe, DGA  
Chrystine Loriaux, directrice Bureau des communications  
Ian Fortin, directeur FP  
Marie-Hélène Lambert, directrice SAJC  
Nathalie Provost, directrice SOSTS  
Nelly Admo, directrice SRH  
Sylvie Gagné, directrice SRÉ  
Wen-Ching Chang, directeur SRI  
Lucie Roy, directrice adjointe SAJC  
Annie Godin, directrice adjointe SRH  
Najia Belhachemi, régisseuse SAJC

## Ouverture de la séance

Monsieur Jean-Philippe Blanchette déclare la séance ouverte et présente Mme Maryam Seyfaee, nouvelle membre au conseil d'administration issue du personnel de soutien.

### 1. Adoption de l'ordre du jour

Monsieur Blanchette demande l'ajout du point 5.8. - Formation professionnelle, qui sera traité à huis-clos au point 10.

**CA23/24-05-058**

### 1. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

### 2. DISPENSE DE LECTURE ET APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 26 MARS 2024.

2.1 Suivi au procès-verbal

### 3. PÉRIODE DE QUESTIONS DU PUBLIC

### 4. SERVICES ÉDUCATIFS

### 5. SERVICES ADMINISTRATIFS

5.1 Ressources humaines

5.1.1 Projet de consolidation des organigrammes des services – Adoption pour consultation

5.1.2 Rapport de fin de probation d'une direction générale adjointe (Confidentiel)

5.2 Ressources financières

5.2.1 Adoption du budget révisé du Centre de services scolaire Marguerite-Bourgeoys pour l'année scolaire 2023-2024

5.2.2 Adoption des Objectifs, principes et critères de répartition des allocations entre les établissements et pour la détermination des besoins du Centre de services scolaire Marguerite-Bourgeoys pour l'année scolaire 2024-2025.

5.3 Ressources informatiques

5.3.1 Service d'installation de tableaux numériques interactifs, écrans plats interactifs et Téléviseurs - Octroi de contrat

5.4 Ressources matérielles

5.5 Gestion contractuelle et approvisionnements

- 5.6 Organisation scolaire
  - 5.6.1 Collège Saint-Louis – Critères d'inscription 2025-2026 – Adoption pour consultation
  - 5.6.2 École Guy-Drummond – Critères d'inscription 2025-2026 - Adoption pour consultation
  - 5.6.3 École Nouvelle-Querbes – Critères d'inscription 2025-2026 – Adoption pour consultation
  - 5.6.4 École Jonathan - Critères d'inscription 2025-2026 – Adoption pour consultation
  - 5.6.5 Centre de services scolaire Marguerite-Bourgeoys - Critères d'inscription 2025-2026 – Adoption pour consultation
  - 5.6.6 École des Saules-Rieurs - Critères d'inscription 2025-2026 – Adoption pour consultation
- 5.7 Transport
- 5.8 Affaires juridiques et corporatives

## **6. SECRÉTAIRE GÉNÉRALE**

## **7. ADMINISTRATION GÉNÉRALE**

## **8. RAPPORTS – DÉLÉGATIONS ET REPRÉSENTATIONS**

## **9. GÉNÉRALITÉ**

- 9.1 Information de la présidence
  - 9.1.1. Mot des présidences de comité de travail et du délégué du CGTSIM
- 9.2 Information de la direction générale

## **10. QUESTIONS DIVERSES**

- 5.8 – Formation professionnelle

## **11. AJOURNEMENT OU LEVÉE DE LA SÉANCE**

### **PROPOSITION ADOPTÉE.**

## **2. Dispense de lecture et approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du 26 mars 2024.**

**CA23/24-05-059**

**ATTENDU** l'article 170 de la *Loi sur l'instruction publique* ;

**ATTENDU QUE** le texte du procès-verbal de la séance ordinaire du 26 mars 2024 a été remis au Conseil d'administration le mardi 7 mai 2024 ;

**Il est résolu à l'unanimité :**

De dispenser la secrétaire générale de faire lecture de ce procès-verbal et d'en approuver le texte.

## PROPOSITION ADOPTÉE

### Suivi au procès-verbal

Les membres du Conseil d'administration n'ont rien de particulier à signaler.

### 3. Période de questions du public

Une seule question a été soumise par M. Levasseur. Celui-ci étant absent, il n'y a pas de questions du public

#### 5.1.1 Projet de consolidation des organigrammes des services – Adoption

CA23/24-05-060

Documents déposés :

- A) Sommaire
- B) Organigrammes pour adoption – entrée en vigueur le 15 mai 2024
- C) Retour de consultation des associations des cadres.

**ATTENDU** le soutien et l'accompagnement offerts par les services administratifs et pédagogiques aux établissements afin de permettre au personnel de ces derniers de se centrer sur les aspects permettant de favoriser la réussite éducative des élèves;

**ATTENDU** le niveau de complexité accru au cours des dernières années par les nouvelles exigences administratives, réglementaires et légales, notamment, mais non limitativement, en matière de sécurité de l'information, de gestion des ressources humaines et de programmes;

**ATTENDU** les difficultés de recrutement et l'importance de la rétention du personnel, ainsi que l'expertise acquise au CSSMB;

**ATTENDU** les nombreux enjeux stratégiques à considérer afin d'assurer la bonne marche de l'organisation;

**ATTENDU** le volume croissant dans les services et la nécessité d'optimiser leur gestion;

**ATTENDU** qu'il convient d'ajuster l'organigramme de manière à répondre à l'ensemble des besoins et exigences;

**ATTENDU** que les abolitions de postes n'entraînent aucune perte d'emploi;

**ATTENDU** que le CSSMB dispose des ressources financières nécessaires et d'une stabilité économique solide;

**ATTENDU** la recommandation de l'Association québécoise des cadres scolaires (AQCS) et de l'Association montréalaise des directions d'établissement scolaire (AMDES);

**ATTENDU** la recommandation de la direction du Service des ressources humaines et de la Direction générale;

**ATTENDU** la recommandation du Comité des ressources humaines du Conseil d'administration;

**Il est résolu à l'unanimité :**

D'adopter, tel que déposé, le projet de consolidation des organigrammes des services du Centre de services scolaire Marguerite-Bourgeoys (CSSMB), lequel prévoit :

- la création d'un poste de régisseur au Service des affaires juridiques et corporatives sous la responsabilité de la coordination du secteur des approvisionnements, afin de régulariser un poste temporaire;
- la création d'un poste de responsable de la gestion administrative au Service des affaires juridiques et corporatives sous la responsabilité de la coordination, conseil juridique, afin de régulariser un poste temporaire;
- le transfert des responsabilités d'un poste de conseiller en gestion de personnel au secteur de l'acquisition de talents du Service des ressources humaines vers la direction du Service expérience employé et optimisation des processus administratifs;
- le transfert des responsabilités des centres de formation professionnelle vers la direction générale adjointe du RÉTAC Saint-Laurent;
- le transfert des responsabilités des Services de la formation professionnelle, de la formation continue et aux entreprises ainsi que les postes sous-jacents vers la direction générale adjointe du RÉTAC Saint-Laurent;
- le transfert des responsabilités du poste de direction adjointe et de deux postes de régisseurs, ainsi que les postes sous-jacents aux Services de la formation professionnelle, de la formation continue et aux entreprises vers la direction du Service des ressources financières;
- la création d'un poste de responsable de la gestion administrative aux Services de la formation professionnelle, de la formation continue et aux entreprises sous la responsabilité de la direction du service, afin de régulariser un poste temporaire;

- l'abolition d'un poste de coordination aux Services de la formation professionnelle, de la formation continue et aux entreprises;
- l'abolition d'un poste de régisseur aux Services de la formation professionnelle, de la formation continue et aux entreprises;
- la création d'un poste de régisseur au Service de l'organisation et du transport scolaire sous la responsabilité de la direction adjointe, secteur organisation scolaire du service;
- le changement nominatif du Service de l'organisation et du transport scolaire devenant le Service de l'organisation scolaire, suivant la suggestion formulée lors du retour de consultation,
- la création d'un poste de direction adjointe au Service des ressources éducatives sous la responsabilité de la direction du service;
- la création d'un poste de coordination au Service des ressources financières sous la responsabilité de la direction adjointe, secteur gestion financière, afin de régulariser un poste temporaire;
- l'abolition de deux postes de régisseurs au Service des ressources financières;
- la création d'un poste de responsable de la gestion administrative au Service des ressources financières sous la responsabilité de la coordination gestion paie, afin de régulariser un poste temporaire;
- la création d'un poste de responsable de la gestion administrative au Service des ressources financières sous la responsabilité de la coordination gestion budgétaire, services de garde et développement, afin de régulariser un poste temporaire;
- la création d'un poste de coordination au Service des ressources humaines sous la responsabilité de la direction adjointe, secteur de la dotation;

Le tout devant entrer en vigueur le 15 mai 2024 et les mouvements à l'interne devant être effectifs au 1<sup>er</sup> juillet 2024.

## **PROPOSITION ADOPTÉE.**

### **5.1.2 Cessation partielle des activités durant l'été 2024**

**CA23/24-05-061**

Documents déposés :

- A) Sommaire
- B) Retour de consultation des syndicats.

**ATTENDU** les dispositions prévues aux conventions collectives du personnel de soutien manuel (5-6.04 a)) et du personnel professionnel (7-7.10);

**ATTENDU** la consultation effectuée auprès des syndicats concernés par le Service des ressources humaines;

**ATTENDU QUE** seul le SPPENOM a répondu à la consultation;

**ATTENDU QU'**il y a lieu de maintenir ou de poursuivre certaines activités durant la période de fermeture du Centre de services scolaire Marguerite-Bourgeoys;

**ATTENDU** la recommandation de la direction du Service des ressources humaines et de la Direction générale;

**Il est résolu à l'unanimité :**

D'autoriser le maintien et la poursuite de certaines activités durant la période du 22 juillet au 2 août 2024 inclusivement, dont notamment, les activités nécessaires à l'offre de cours de rattrapage pour les jeunes, les activités de formation dans les centres d'éducation des adultes et de la formation professionnelle, les activités du Service des ressources matérielles, ainsi que celles d'entretien ménager;

De mandater le directeur général et les directions générales adjointes pour autoriser, durant cette période de fermeture partielle, toutes autres activités nécessaires au bon fonctionnement du Centre de services scolaire.

**PROPOSITION ADOPTÉE.**

**5.2.1 Demande au Comité de gestion de la taxe scolaire de l'Île de Montréal du versement du financement de besoins locaux (taxe scolaire) du Centre de services scolaire Marguerite-Bourgeoys pour l'année 2024-2025**

**CA23/24-05-062**

Documents déposés :

- A) Sommaire
- B) Lettre du Comité de gestion de la taxe scolaire de l'Île de Montréal en date du 7 mai 2024.

**ATTENDU qu'**aux termes de l'article 434.5 de la *Loi sur l'instruction publique*, le Centre de services scolaire doit faire parvenir une résolution au Comité de gestion de la taxe scolaire de l'Île de Montréal demandant le versement du montant pour le financement de ses besoins locaux (taxe scolaire);

**ATTENDU** qu'aux termes de l'article 455.1 de la *Loi sur l'instruction publique*, le MEQ fixe par règlement le montant du financement pour les besoins locaux du Centre de services scolaire;

**ATTENDU** la recommandation de la direction générale et de la direction du Service des ressources financières;

**Il est résolu à l'unanimité**

De demander au Comité de gestion de la taxe scolaire de l'Île de Montréal de verser au Centre de services scolaire Marguerite-Bourgeoys, pour l'année 2024-2025, le plein financement de ses besoins locaux estimés par le MEQ dans ses paramètres initiaux de financement pour l'année scolaire 2024-2025, conformément aux termes de la *Loi sur l'instruction publique*.

**PROPOSITION ADOPTÉE**

**5.4.1 École secondaire Pierre-Laporte – Réfection de la piscine et rénovation de l'aménagement intérieur et de la plomberie – Octroi du contrat de construction**

**CA23/24-05-063**

Documents déposés:

- A) Sommaire
- B) Compte rendu de l'analyse de l'admissibilité et de la conformité des soumissions
- C) Plan de zonage de travaux

**ATTENDU QU'**en date du 21 février 2024, un appel d'offres public a été publié sur le système électronique d'appel d'offres afin de retenir les services d'un entrepreneur qui réalisera les travaux de réfection de la piscine et rénovation de l'aménagement intérieur et de la plomberie à l'école secondaire Pierre-Laporte;

**ATTENDU QUE** l'adjudication du contrat est basée sur le plus bas prix conforme pour l'ensemble des travaux devant être réalisés dans le cadre du présent projet;

**ATTENDU** l'analyse de l'admissibilité et de la conformité des soumissions par le secteur de la gestion contractuelle et approvisionnements, afin de déterminer le soumissionnaire conforme ayant présenté le prix le plus bas;

**ATTENDU QUE** le plus bas soumissionnaire conforme est Média Construction (9279-8776 Québec inc.), pour un montant de 12 919 000,00 \$ (toutes taxes exclues);

**ATTENDU** la recommandation de la direction du service des ressources matérielles et de la Direction générale;

**ATTENDU** la recommandation du comité de vérification;

**Il est résolu à l'unanimité :**

D'octroyer le contrat de construction à Média Construction (9279-8776 Québec inc.), pour un montant total de 12 919 000,00 \$ (toutes taxes exclues), relativement à la réfection de la piscine et rénovation de l'aménagement intérieur et de la plomberie à l'école secondaire Pierre-Laporte.

## **PROPOSITION ADOPTÉE**

### **5.4.2 Services spécialisés en nettoyage d'urgence après sinistre - Octroi de contrat**

**CA23/24-05-064**

Documents déposés:

- A) Sommaire
- B) Compte rendu de l'analyse de l'admissibilité et de la conformité des soumissions

**ATTENDU QUE** des sinistres pouvant survenir à différents moments, et ce, dans un ou plusieurs de ses établissements, le Centre de services scolaire Marguerite-Bourgeoys (CSSMB) doit s'assurer de pouvoir réagir promptement afin de limiter les dégâts et ainsi rendre les établissements accessibles et sécuritaires rapidement pour tous ses occupants;

**ATTENDU QU'**il est nécessaire de mettre en place un contrat à exécution sur demande pour des services de nettoyage après un sinistre;

**ATTENDU QUE** le CSSMB requiert les services spécialisés de trois prestataires de services pour effectuer des travaux de nettoyage urgents après un sinistre;

**ATTENDU QUE** les mandats seront attribués au prestataire de services qui a soumis le plus bas prix conforme, à moins que celui-ci ne puisse y donner suite, auquel cas les autres prestataires de services seront sollicités en fonction de leur rang respectif;

**ATTENDU QU'**en date du 27 février 2024, un appel d'offres public a été publié en vue de la conclusion d'un contrat à exécution sur demande pour des services spécialisés en nettoyage d'urgence après sinistre et ce, pour une durée d'un an à partir de la date d'adjudication, avec une possibilité de deux options de renouvellement du contrat pour une durée supplémentaire d'une année chacune;

**ATTENDU QUE** le plus bas soumissionnaire conforme (Rang 1) est Groupe Dryco inc. pour un montant approximatif 733 542,50 \$ incluant les deux années d'option de renouvellement, suivi au Rang 2 du Concie Pro inc. pour un montant approximatif de 877 675,00 \$ incluant les deux années d'option

et finalement, au Rang 3, Service d'entretien Carlos inc. pour un montant approximatif de 934 493,00 \$ incluant également les deux années d'option;

**ATTENDU** la recommandation du Service des ressources matérielles ainsi que celle de la Direction générale;

**ATTENDU** la recommandation du Comité de vérification;

**Il est résolu à l'unanimité :**

D'octroyer le contrat de services spécialisés en nettoyage d'urgence après sinistre pour un montant approximatif de 733 542,50 \$ incluant les deux années d'option de renouvellement au Groupe Dryco inc. pour une durée d'un an à partir de la date d'adjudication, avec deux options de renouvellement du contrat pour une durée supplémentaire d'une année chacune. Si ce dernier ne peut y donner suite, les autres prestataires de services seront sollicités en fonction de leur rang respectif, soit Concie Pro inc. (Rang 2) pour un montant approximatif de 877 675,00 \$ incluant les deux années d'option et Service d'entretien Carlos inc. (Rang 3) pour un montant approximatif de 934 493,00 \$ incluant également deux années d'option de renouvellement.

## **PROPOSITION ADOPTÉE**

### **5.6.1 Plan triennal de répartition et de destination des immeubles (PTRDI) 2025-2028 et liste des écoles et des centres – Adoption**

**CA23/24-05-065**

Documents déposés :

- A) Sommaire
- B) Plan triennal de répartition et de destination des immeubles (PTRDI) 2025-2028 et liste des écoles et des centres
- C) Synthèse des avis reçus
- D) Avis reçus
- E) Résolution CA23/24-02-044

**ATTENDU QUE** le 27 février 2024, le Conseil d'administration adoptait pour consultation, par la résolution CA23/24-02-044, le projet du Plan triennal de répartition et de destination des immeubles (PTRDI) 2025-2028 et la liste des écoles et des centres;

**ATTENDU QUE** l'article 193 de la *Loi sur l'instruction publique* prescrit la consultation du Comité de parents sur ce plan et la liste des écoles et des centres;

**ATTENDU QUE** l'article 211 de la *Loi sur l'instruction publique* prescrit que le Centre de services scolaire doit adopter, chaque année, le Plan triennal de répartition et de destination des immeubles

(PTRDI) et la liste des écoles et des centres, après consultation auprès du Comité consultatif de gestion, du Comité de parents, de la Communauté métropolitaine de Montréal et des villes concernées;

**ATTENDU QUE** l'article 272.5 de la *Loi sur l'instruction publique* édicte que le centre de services scolaire doit également transmettre son projet de planification des besoins d'espace à chaque municipalité locale dont le territoire comprend le secteur délimité par celui-ci et également à toute municipalité locale dont une partie du territoire est susceptible d'être desservie par l'école ou le centre qui y est projeté ainsi qu'à chaque municipalité régionale de comté sur le territoire de laquelle est située une municipalité locale visée par le présent article;

**ATTENDU** les avis reçus des instances consultées soit le Comité consultatif de gestion, le Comité de parents, la Communauté métropolitaine de Montréal et les villes concernées;

**ATTENDU** la recommandation de la direction du Service de l'Organisation scolaire et du Transport scolaire ainsi que de la direction générale;

**ATTENDU** la recommandation du Comité de vérification;

**Il est résolu à l'unanimité :**

D'adopter le Plan triennal de répartition et de destination des immeubles (PTRDI) 2025-2028 et la liste des écoles et des centres du Centre de services scolaire Marguerite-Bourgeoys, le tout tel que déposé au soutien de la présente résolution, pour valoir comme si au long récit.

## **PROPOSITION ADOPTÉE**

### **5.6.2 Centre d'éducation des adultes Jeanne-Sauvé et Centre de formation professionnelle de Lachine – Modification aux actes d'établissement – Adoption pour consultation**

**CA23/24-05-066**

Documents déposés:

- A) Sommaire
- B) Acte d'établissement du Centre d'éducation des adultes Jeanne-Sauvé
- C) Acte d'établissement du Centre de formation professionnelle de Lachine
- D) Résolution du conseil d'établissement du Centre d'éducation des adultes Jeanne-Sauvé
- E) Résolution du conseil d'établissement du Centre de formation professionnelle de Lachine
- F) Acte d'établissement du Centre d'éducation des adultes Jeanne-Sauvé (projet)
- G) Acte d'établissement modifié du Centre de formation professionnelle de Lachine (projet)

**ATTENDU QUE** l'article 100 de la *Loi sur l'instruction publique* édicte que, pour les centres, l'acte d'établissement indique le nom, l'adresse, les locaux ou les immeubles mis à la disposition de l'école et l'ordre d'enseignement que l'établissement dispense;

**ATTENDU QUE** l'article 110.1 de la *Loi sur l'instruction publique* édicte que toutes les modifications aux données obligatoires de l'acte d'établissement doivent faire l'objet d'une consultation auprès du Conseil d'établissement;

**ATTENDU QUE** l'article 193 de la *Loi sur l'instruction publique* édicte que toutes les modifications aux données obligatoires de l'acte d'établissement doivent faire l'objet d'une consultation auprès du Comité de parents;

**ATTENDU QU'à** partir du 1<sup>er</sup> juillet 2024, le Centre d'éducation des adultes Jeanne-Sauvé offrira les cours de Service d'entrée en formation (SEF) au Centre de formation professionnelle de Lachine, à l'édifice Dalbé-Viau;

**ATTENDU QU'un** local du Centre de formation professionnelle de Lachine sera dédié exclusivement aux élèves du cours de Service d'entrée en formation (SEF) des élèves du Centre d'éducation des adultes Jeanne-Sauvé;

**ATTENDU QUE** la modification des actes d'établissement est essentielle afin d'obtenir le financement rattaché à la déclaration de scolarisation des élèves;

**ATTENDU QUE** les conseils d'établissement du Centre d'éducation des adultes Jeanne-Sauvé et du Centre de formation professionnelle de Lachine sont en accord avec ces modifications;

**ATTENDU** la recommandation de la direction du Service de l'Organisation scolaire et du Transport scolaire ainsi que de la direction générale;

**ATTENDU** la recommandation du Comité de vérification;

**Il est résolu à l'unanimité :**

D'adopter, pour consultation auprès du Comité de parents les modifications aux actes d'établissement, le tout tel que déposé au soutien de la présente résolution, pour valoir comme si au long récité;

De fixer la période de consultation du 14 mai au 16 juin 2024;

De recevoir les avis et les recommandations à la séance du Conseil d'administration du mois de juin 2024.

## **PROPOSITION ADOPTÉE**

### **6.1 Calendrier des séances du Conseil d'administration 2024-2025 – Adoption**

M. Laporte souhaite savoir pourquoi les séances commencent le 27 août. Me Villeneuve explique que la *Loi sur l'instruction publique* édicte qu'une première séance doit avoir lieu avant le 1er septembre. Ensuite, les dates sont ajustées selon les besoins des consultations et les contrats à attribuer tout au long de l'année.

**CA23/24-05-067**

Documents déposés :

A) Document « Conseil d'administration – Dates et échéancier des séances 2024-2025 »

**ATTENDU QU'**en vertu de l'article 162 de la *Loi sur l'instruction publique*, il y a lieu d'adopter un calendrier des séances du Conseil d'administration du Centre de services scolaire Marguerite-Bourgeoys;

**ATTENDU QUE** ces séances sont des séances publiques;

**ATTENDU** la recommandation de la Direction générale;

**Il est résolu à l'unanimité :**

D'adopter le calendrier des séances du Conseil d'administration du Centre de services scolaire Marguerite-Bourgeoys qui fixe la tenue des séances à **19 heures**, à la Salle Diane-Lamarche-Venne, située au 1100, boulevard de la Côte-Vertu, dans l'arrondissement Saint-Laurent, aux dates suivantes :

- 27 août 2024
- 15 octobre 2024
- 3 décembre 2024
- 4 février 2025
- 1<sup>er</sup> avril 2025
- 13 mai 2025
- 25 juin 2025

## **PROPOSITION ADOPTÉE**

### **7.1 Politique relative à l'initiation des élèves à la démocratie scolaire - Adoption pour consultation.**

**CA23/24-05-068**

Documents déposés :

A) Sommaire

B) Projet de Politique relative à l'initiation des élèves à la démocratie scolaire

**ATTENDU QUE**, conformément à l'article 211.1 de la *Loi sur l'instruction publique*, le Centre de services scolaire Marguerite-Bourgeoys (le « CSSMB ») se doit d'adopter une politique relative à l'initiation des élèves à la démocratie scolaire;

**ATTENDU QUE** l'adoption de la Politique relative à l'initiation des élèves à la démocratie scolaire (la « Politique ») permettra de consacrer l'engagement de longue date du CSSMB en matière de démocratie scolaire, en plus de lui permettre de s'acquitter pleinement de ses obligations légales;

**ATTENDU QUE** le projet de Politique s'inscrit en cohérence avec le Plan d'engagement vers la réussite du CSSMB et les projets éducatifs de ses établissements, lesquels mettent le bien-être des élèves au cœur de leurs priorités;

**ATTENDU** la recommandation de la Direction générale;

**ATTENDU** la recommandation du Comité d'éthique et de gouvernance;

**Il est résolu à l'unanimité :**

D'adopter, pour consultation, le projet de Politique, tel que déposé au soutien de la présente résolution, pour valoir comme si au long récit;

De soumettre le présent projet de Politique à la consultation de l'Association québécoise des cadres scolaires, de l'Association montréalaise des directions d'établissement scolaire, du Syndicat de l'Enseignement de l'Ouest de Montréal, du Syndicat du personnel professionnel de l'éducation du Nunavik et de l'Ouest de Montréal, du Syndicat des employées et employés professionnel-les et de bureau – section locale 579, du Syndicat canadien de la fonction publique – section locale 1208 et des conseils des élèves des établissements du CSSMB;

De fixer le retour de consultation au 20 septembre 2024;

De recevoir et présenter le rapport sur la consultation et les recommandations à la séance du Conseil d'administration du 15 octobre 2024.

## **PROPOSITION ADOPTÉE**

### **9.1 Information de la présidence**

Il n'y a rien de particulier à souligner

#### **9.1.1. Mot des présidences de comité de travail et du délégué du CGTSIM**

Yu Cai Tian, délégué au CGTSIM présente les points suivants :

Le CGTSIM travaille à la mise en œuvre de son plan stratégique qui vient d'être adopté. À la suite de l'adoption du projet de Loi 23 (*Loi modifiant principalement la Loi sur l'instruction publique et édictant la Loi sur l'Institut national d'excellence en éducation*), le CGTSIM a désormais la capacité de collecter des taxes pour des centres de services scolaires en dehors de Montréal. Le CGTSIM envisage de commencer avec 2 à 3 centres de service en projet pilote. Les bénéfices seront réinvestis auprès des écoles ayant des besoins.

## 9.2 Information de la direction générale

M. St-Onge tient à honorer la mémoire d'un enseignant en FP qui est décédé. Des services ont été déployés pour soutenir les élèves et les membres du personnel du centre où celui-ci travaillait.

Le recrutement de personnel demeure un enjeu majeur dans l'organisation. Le CSSMB a récemment lancé un programme de formation rémunérée en alternance travail-études pour former des éducatrices pour le service de garde.

Le CSSMB prévoit également lancer une campagne de recrutement pour pourvoir des postes de personnel de soutien manuel en conciergerie. Tout est mis en œuvre pour recruter et développer des programmes de formation afin de soutenir le développement de notre personnel.

Le CCSEHDAA a décerné des prix à des projets exemplaires déployés dans nos établissements, parmi lesquels 13 se sont démarqués par leur excellence.

Mercredi dernier, le vernissage des artistes du CSSMB a eu lieu dans le cadre de la Cour des grands.

Le colloque sur la douance du CSSMB a rassemblé plus de 500 participants pour discuter des meilleures stratégies à adopter.

Un guide pour l'élaboration des bilans pour les TES a été lancé.

Au sein du CCG, l'équipe du service informatique a présenté un projet d'intelligence artificielle afin de rester au fait de l'évolution rapide des tendances. Cette présentation suscite une réflexion approfondie sur les diverses opportunités qu'elle pourrait offrir.

**CA23/24-05-069**

ADVENENAT 19h22, les membres du Conseil d'administration décrètent la tenue d'un huis clos.

### **PROPOSITION ADOPTÉE**

*Mme Barhoum se retire de la séance pour la durée du huis clos*

Sont invités à rester, les membres de la direction générale, la secrétaire générale, la direction et la direction adjointe du service des Affaires juridiques et corporatives et la direction adjointe du service des ressources humaines.

## Retour en séance délibérante

**CA23/24-05-070**

ADVENANT 20h27, les membres du Conseil d'administration reviennent en séance délibérante

### **PROPOSITION ADOPTÉE**

#### **5.8.1 Programmes de formation professionnelle (Confidentiel)**

**CA23/24-05-071**

Documents déposés :

A) Sommaire confidentiel

**ATTENDU QUE** le ministère de l'Éducation du Québec a demandé des informations au Centre de services scolaire Marguerite-Bourgeoys (CSSMB) en lien avec la qualité des services éducatifs, l'administration, l'organisation et le fonctionnement des centres de services scolaires dans le cadre des programmes de formation professionnelle;

**ATTENDU QUE** le CSSMB souhaite collaborer avec le ministère de l'Éducation et transmettre l'information demandée;

**ATTENDU QUE** l'autorisation du conseil d'administration est requise afin de transmettre l'information demandée;

#### **Il est résolu à l'unanimité :**

Que le conseil d'administration fasse siennes les recommandations contenues au sommaire exécutif présenté au soutien de la présente résolution pour valoir comme si au long récité, lequel sommaire devra demeurer confidentiel en tout temps.

### **PROPOSITION ADOPTÉE**

*Retour de Mme Barhoum*

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h28.

---

Secrétaire générale

---

Président